31 octobre 2006 **06.394**

Question Hughes Bertrand Chantraine

L'Etat impose un service de garde pour les urgences

Les médecins et les médecins-dentistes de ce canton sont astreints à assurer ce service de garde, service rendu et apprécié de la population. Il est une condition à l'octroi d'un droit de pratique sur le territoire cantonal.

C'est clairement une mission de l'Etat qu'il a simplement reportée sur une certaine catégorie de la population de notre société.

Selon le désormais célèbre adage *"Qui commande, paie!"*, nous nous demandons comment il se fait que cette prestation ne soit pas rémunérée par celui qui l'a commandée!

A-t-il été envisagé de définir un dédommagement minimum aux praticiens pour le service de piquet?

De plus, est-il normal que l'on facture aux médecins les services de la CET de la Police Cantonale afin de répondre aux appels de la population?

Cosignataires: H.-B. Chantraine et B. Courvoisier.